ARRETE DU MAIRE

2024-114

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A LA LIVRAISON DUN TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE AU DROIT DU N°38 RUE MAURICE BERTEAUX

LE 01.03.2024

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R. 411-21-1, R. 417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté dérogatoire relatif aux travaux de nuit n° 2024-115,

Considérant que la société ENEDIS, sise 6 rue des Chauffours BP30059 CERGY 95020 CERGY PONTOISE CEDEX, représente par M. Julien ROBILLIARD, (tél : 07.61.68.08.34 - Mail : julien.robilliard@enedis.fr), doit entreprendre la livraison d'un transformateur électrique à l'aide d'un camion grue situé au droit du n° 38 rue Maurice Berteaux, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté 2024-114 annule et remplace l'arrêté 2024-018.

ARTICLE 2 – A titre provisoire, la rue Maurice Berteaux, dans sa partie comprise entre la rue du Colonel Moll et l'avenue Jean Jaurès fait l'objet des mesures suivantes :

1) Un barrage de voie de **21h00 à 00h00**, sauf services de secours.
   - La circulation de transit venant de la rue Maurice Berteaux sera déviée par la rue du Colonel Moll, avenue Jean Jaurès.
2) Stationnement interdit du côté des numéros pairs. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place,
3) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté des numéros pairs, à l'aide des passages piétons existants,

ARTICLE 3 – Le présent arrêté prend effet à partir de 21h00 jusqu'à 00h00 le vendredi 01 mars 2024.

2024-114

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A LA LIVRAISON DUN TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE AU DROIT DU N°38 RUE MAURICE BERTEAUX

LE 01.03.2024

ARTICLE 4 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la Société ENEDIS, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 5 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge de la société.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 15 février 2024.

Le Maire

Sami DAMERGY

MAIRE de MANTES-LA-VILLE Yvelines